

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 mars 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 25 mars 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est animé par un sentiment d'urgence que je vous écris pour vous alerter de la dangereuse dégradation de la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza assiégée. Nous demandons à la communauté internationale d'agir de manière responsable pour désamorcer la situation et assurer la protection des civils innocents. Le Conseil de sécurité, en particulier, a le devoir d'agir pour prévenir un nouveau cycle de violence meurtrière et maintenir la paix et la sécurité internationales.

En ce moment même, dans la bande de Gaza, deux millions de Palestiniens – des enfants, des femmes et des hommes – sont une fois de plus terrorisés : victimes des frappes aériennes et bombardements israéliens, ils se préparent aux destructions et aux deuils qui vont assurément toucher nos civils, lesquels n'ont nulle part où aller pour se protéger contre cette agression et ce châtiment collectif cruel infligé à l'ensemble de la population. Ces dernières heures, des avions de guerre israéliens ont tiré des centaines de missiles contre des zones de la bande de Gaza, où la densité de la population est très élevée, et des chars et des soldats israéliens s'amassent aux frontières, semant la panique parmi la population, qui craint une nouvelle guerre.

L'intensification des déclarations incendiaires et des menaces de la part d'Israël, Puissance occupante, devrait être une source de vive préoccupation pour la communauté internationale qui, trop souvent, a assisté sans rien faire au massacre de civils palestiniens innocents et sans défense. Nous demandons instamment à la communauté internationale de tenir compte des signes précurseurs et de prendre des mesures, notamment d'entreprendre immédiatement des efforts de médiation, afin d'empêcher que de telles atrocités et de tels actes de destruction ne se reproduisent.

Le Conseil de sécurité doit exiger que soient respectés le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, ainsi que l'ensemble



de ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1860 (2009) et 2334 (2016) et toutes celles relatives à la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous invitons également le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que toutes les parties concernées, à user de leurs bons offices afin de désamorcer cette situation dangereuse et de protéger les civils.

Sur ce point, je me dois également d'appeler votre attention sur le fait que l'escalade observée ces dernières 24 heures fait suite à une série d'attaques et de meurtres de civils palestiniens commis la semaine dernière par des Israéliens. En particulier, de jeunes Palestiniens ont été la cible d'actes de violence systématique qui, une fois de plus, montrent que la Puissance occupante a un mépris flagrant pour la vie des Palestiniens. Ce dernier cycle de violence, qui a commencé avec le meurtre de quatre jeunes Palestiniens en l'espace de 24 heures, se poursuit en toute impunité.

Le 20 mars, les forces d'occupation israéliennes ont tué par balle Raed Hashem Muhammad Hamdan (21 ans) et Zaid Imad Muhammad Nuri (20 ans), alors qu'ils circulaient en voiture à Naplouse. Quelques heures avant, un autre jeune Palestinien, Omar Abu Leila (19 ans), avait été tué par balle dans le village d'Iboueïn, au nord de Ramallah : sa maison avait fait l'objet de tirs nourris après avoir été encerclée par des membres des forces d'occupation israéliennes. Ahmed Jamal Manasra (26 ans) a lui aussi été tué par balle par les forces d'occupation israéliennes au cours de ces 24 heures. Selon un témoin oculaire, le jeune homme a été tué de « sang-froid » alors qu'il tentait d'aider sa famille, impliquée dans un accident survenu à l'entrée sud de Bethléem ; il s'agit là d'une autre exécution extrajudiciaire perpétrée par des soldats israéliens.

Outre les actes terroristes odieux qu'elle commet en Cisjordanie, la Puissance occupante continue de prendre délibérément pour cible les manifestants palestiniens dans la bande de Gaza, soumise à un blocus, et de tirer à balles réelles, de tirer des balles d'acier recouvertes de caoutchouc et de recourir à des grenades incapacitantes et des grenades lacrymogènes, tuant et blessant des civils innocents, dont des enfants. Les atrocités commises par Israël depuis le début des manifestations organisées dans le cadre de la Grande Marche du retour, le 30 mars 2018, ont fait pas moins de 269 morts et plus de 29 000 blessés, dont la plupart resteront handicapés à vie après avoir essuyé des tirs de munitions ayant disloqué leurs os et déchiqueté leurs membres. Les victimes les plus récentes de ces atrocités, qui constituent une grave violation du droit international, sont Nidal Abed Al-Karim Ahmad Shatat (29 ans), qui a reçu une balle en pleine poitrine, et Jihad Munir Khalid Harar (24 ans), touché à la tête par les forces d'occupation israéliennes le vendredi 22 mars. En outre, le 24 mars, Habib Al-Masri (24 ans) a succombé à ses blessures après avoir reçu une balle dans la poitrine lors d'une précédente manifestation.

À l'approche du premier anniversaire de la Grande Marche du retour, nous devons une nouvelle fois appeler l'attention de la communauté internationale sur ces crimes et lui demander d'agir de toute urgence pour empêcher que d'autres civils innocents ne soient tués ou blessés. À cet égard, nous rappelons les conclusions de la commission d'enquête indépendante chargée par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur la réponse des forces d'occupation israéliennes aux manifestations. Cette commission a fait état de violations graves et alarmantes des droits de la personne et de possibles crimes de guerre, concluant qu'il y avait « des motifs raisonnables de croire que les manifestants avaient été la cible de tirs en violation de leur droit à la vie ou du principe de discrimination consacré par le droit international humanitaire » et que « l'emploi de balles réelles par les forces de sécurité israéliennes contre les manifestants était illégal ». Nous demandons que ses conclusions fassent

l'objet d'un suivi sérieux afin que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux nombreuses victimes innocentes.

Je me dois de rappeler, une fois de plus, que la vie des civils est en danger tandis que l'escalade de la violence s'accélère. Le Conseil de sécurité doit exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il mette fin à ses attaques militaires contre Gaza et cesse tous ses actes d'agression et de terreur contre le peuple palestinien. La communauté internationale ne peut pas garder le silence alors qu'un peuple sans défense pris en otage dans le cadre d'une occupation et d'un blocus militaires est systématiquement massacré. L'obligation de protéger les civils et de faire respecter le droit international humanitaire doit être maintenue en toutes circonstances et la Palestine ne saurait continuer de faire exception.

La présente lettre fait suite aux 662 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 15 mars 2019 ([A/ES-10/814-S/2019/243](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**